



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

**OBJET : 14-1 - JEUNESSE - ACCUEIL
COLLECTIFS DE MINEURS - ACCUEIL
D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS
EN SITUATION DE HANDICAP -
PARTENARIAT AVEC LES INSTITUTS
ET LES ASSOCIATIONS - CONVENTION
CADRE - ADOPTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

880-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/04/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte une évolution fondamentale pour répondre aux attentes de ces personnes. Parmi les différents axes déclinés, la scolarisation des enfants en situation de handicap représente un objectif majeur.

De plus, l'accueil de ces enfants a été déclaré priorité nationale en 2007.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins accueille les enfants et adolescents porteurs de handicaps dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) afin de favoriser la rencontre et le partage d'activités entre tous les enfants.

Au delà de cet accueil effectué par la Commune, des actions supplémentaires ont été menées ponctuellement depuis deux ans avec quelques instituts médico-éducatifs. Elles visent à faciliter la mixité des échanges entre les enfants et adolescents des instituts avec les enfants et adolescents des structures de la Ville gérées par la Direction Jeunesse Loisirs.

Au vu des liens et des valeurs qui se sont créés, il apparaît opportun de poursuivre ces actions et de les élargir à d'autres organismes du département comme les associations.

Ainsi, la Commune accueillera ce public porteur de handicap accompagné de ses éducateurs dans les structures de la Ville. L'institut ou l'association pourra à son tour recevoir les enfants et adolescents des centres accompagnés des animateurs de la Ville.

Ces échanges permettront aux enfants et adolescents de réaliser des activités ludiques et éducatives, vecteurs de valeurs collectives telles que la socialisation, l'épanouissement et la citoyenneté.

Les futures parties, ayant une vision commune de l'insertion des personnes handicapées et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, pourront formaliser leurs relations dans le cadre d'un partenariat actif.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ADOPTÉ** la convention cadre entre la Commune et les instituts médico-éducatifs ou associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues avec les instituts ou associations sur le modèle de cette convention cadre.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

14-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ACCUEIL D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP - PARTENARIAT AVEC LES INSTITUTS ET LES ASSOCIATIONS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 14-1 -Jeunesse - Accueil collectif de mineurs - accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap - partenariat avec les instituts et les associations -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM880-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM880-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes